

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - STATIONNEMENT VÉLO DANS UN BOX VÉLO SECURISÉ

Article 1 – Principes généraux

Le service pour le stationnement d'un vélo personnel sur voirie dans un Box vélos sécurisé est proposé par la Métropole de Lyon. Ce service est exploité par l'opérateur Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).

La souscription d'un abonnement à ce service entraîne l'application des présentes conditions générales d'utilisation. Le terme « abonné » désigne le propriétaire du cycle effectuant une opération de stationnement dans les petits abris, dénommés Box vélos sécurisé, positionnés sur la voirie, avec contrôle d'accès.

Le Box vélos sécurisé est une zone de stationnement vélos collective réservée aux vélos personnels et pouvant accueillir 8 places de vélos classiques selon le gabarit de l'abri retenu. Toutes les informations relatives au service sont disponibles sur www.lpa.fr.

Article 2 - Accès

2.1 - Le stationnement est autorisé 24h/24 et 7j/7. L'accès est autorisé uniquement pour les détenteurs d'un abonnement munis d'une carte d'accès.

Les Box vélos sécurisés pourront être fermés temporairement sur décision de la SPLM avec un délai de prévenance adapté. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé à l'abonné lors des fermetures, dysfonctionnements ou en cas de panne des systèmes d'accès au Box vélos sécurisé. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourront être demandés à la SPLM par suite de l'impossibilité d'utiliser le Box vélos sécurisé.

2.2 - L'accès n'est autorisé qu'aux vélos mécaniques et vélos à assistance électriques (VAE) reconnus comme tel au sens du Code de la route et remplissant les conditions de gabarit décrites ci-dessous. Les trottinettes, deux-roues motorisés, les engins de déplacements personnels motorisés, non éligibles au service, ne sont pas autorisés à stationner. Les Box vélos sécurisés ne sont pas équipés de borne de recharge électrique.

2.3 - Les Box vélos sécurisés peuvent accueillir les vélos standards dont la longueur est inférieure ou égale à 1m90 et dont les accessoires (siège enfant, sacoche, panier...) ne gênent pas le bon fonctionnement collectif des Box vélos sécurisés.

Les vélos-cargos ne peuvent pas stationner dans les Box vélos sécurisés. Les attelages pour vélos ne sont pas non plus autorisés à stationner dans les Box vélos sécurisés.

La hauteur maximale admissible des vélos avec leurs accessoires est de 1m18 pour les places hautes et de 1m35 pour les places basses. Le stationnement d'un vélo avec siège enfant est à privilégier en places basses (horizontal) afin de ne pas entrer en collision avec l'abri.

Les vélos ne répondant pas à ces critères de gabarit ne sont pas autorisés à stationner dans les Box vélos sécurisés. Le non-respect de ces dispositions entraînera la résiliation de l'abonnement dans les conditions précisées ci-après.

Article 3 - Abonnement

3.1 - Le stationnement dans un Box vélos sécurisé est accessible uniquement sur abonnement. La souscription s'effectue via le formulaire en ligne sur le site LPA/SPLM (www.lpa.fr). Un abonnement ne peut être souscrit que par une personne majeure titulaire d'un IBAN français. Un client est limité à 2 demandes actives simultanées.

L'abonnement ne peut être ni cédé ni transmis à un tiers. L'utilisation de l'abonnement doit être personnelle et nominative.

L'abonnement peut être porté sur une carte d'abonnement TCL, ou sur une carte OÛra ou un badge porte-clés LPA/SPLM. Ce dernier support est retiré par l'abonné à la boutique LPA / SPLM, au 2 place des Cordeliers Lyon 2ème ou envoyé par voie postale

Un délai de 72h ouvrées (hors we et jours fériés) entre la validation de l'abonnement et l'utilisation du Box est nécessaire pour le paramétrage du contrôle d'accès du site sélectionné.

3.2 - L'adhésion au service de stationnement dans le Box vélos sécurisé se fait sur présentation d'un dossier complet et après signature des présentes conditions générales et acceptation du mandat SEPA autorisant l'acquittement de l'abonnement par prélèvement bancaire. Toute information visant à modifier les renseignements bancaires concernant le client doit être fournie 8 jours avant le 25 du mois précédent la date de prélèvement.

L'abonné bénéficie d'un accès au service de Box vélos sécurisé après acceptation du formulaire d'inscription par la SPLM.

En cas d'impayé, les droits d'accès seront suspendus jusqu'à régularisation. Les frais de commission perçus par l'organisme bancaire pour traitement des impayés sont facturés au client.

3.3 - Chaque abonné se voit attribuer un emplacement spécifique pour son vélo. Chaque place est numérotée et personnelle. Le numéro de l'emplacement est précisé sur le mobilier du Box vélos sécurisé. L'abonné devra impérativement stationner son vélo sur son emplacement affecté. Une seule carte d'accès est délivrée par place de stationnement.

3.4 - L'attribution d'un emplacement dans les Box vélos sécurisés est soumis à liste d'attente selon l'ordre de réception des demandes d'inscription. La personne contactée par mail a un délai de réflexion de 10 jours pour confirmer son souhait d'obtenir une place. En cas de refus ou de non-

réponse, la SPLM propose l'emplacement à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

3.5 - Le service étant public, les tarifs sont établis et révisés par la Métropole de Lyon. Le tarif déterminé pour une année civile. Les tarifs sont précisés sur le site LPA/SPLM.

En cas de changement des tarifs publics en cours de contrat, la facturation prendra en compte cette évolution tarifaire par une facturation de régularisation.

3.6 - L'abonnement sera proposé pour une durée maximale de 3 ans sauf demande de résiliation faite par l'abonné en respectant un préavis minimum de 30 jours prenant comme référence le 1er d'un mois.

Le prélèvement est bi annuel. Sauf l'année de souscription qui est facturée au prorata temporis.

A l'issue du contrat d'abonnement l'abonné a la possibilité de renouveler en fonction des demandes.

3.7 - La résiliation d'un abonnement peut s'effectuer par l'abonné, par écrit, en respectant un préavis d'un mois en prenant comme référence le premier jour d'un mois. Toute année commencée est due dans son intégralité. Sauf l'année de souscription qui est facturée au prorata temporis.

À la suite de la résiliation, l'abonné a obligation de libérer la place dans le mois en cours de la demande de résiliation. La SPLM réaffecte la place le premier jour du mois suivant la date de demande de résiliation. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du Box vélos sécurisé au terme de cette période sera enlevé pour assurer la continuité du service, selon les conditions définies à l'article 5 ci-après.

3.8 - La SPLM peut résilier un abonnement en cas de manquement aux présentes conditions générales et ce, sans préavis, et prendre la décision d'interdire l'accès à l'abonné, sans droit au remboursement de l'abonnement en cours. La résiliation n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires le cas échéant.

3.9 - En cas de perte ou de vol du support de l'abonnement, l'abonné doit en informer immédiatement la SPLM. Le support sera bloqué et l'abonné devra solliciter la délivrance d'un nouveau support d'accès.

Renouvellement sera ensuite réalisé par la SPLM. Pour les supports externes, l'abonné s'engage à communiquer à la SPLM son numéro de support. Le coût du remplacement est facturé à l'abonné lors de la remise du nouveau support ou de la mise à jour.

Article 4 : Obligations et responsabilités de l'abonné

4.1 - L'abonné s'engage à effectuer une utilisation conforme des Box vélos sécurisés. L'abonné ne peut utiliser le support d'accès au Box vélos sécurisé pour stationner simultanément un autre vélo. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la résiliation immédiate de l'abonnement.

4.2 - L'utilisation d'un Box vélos sécurisé par l'abonné constitue uniquement un droit au stationnement et non à un droit de garde, de dépôt, de surveillance ou de gardiennage à la charge de la SPLM. La SPLM ne saura donc être tenue responsable de tout dégât, vol ou vandalisme qui serait constaté sur les vélos.

La SPLM se réserve le droit d'évacuer un vélo non utilisé (7 jours) après constat soit de son immobilisme soit si son état ne permet plus son utilisation. L'évacuation se fera après une mise en demeure restée infructueuse 1 mois selon les conditions décrites ci-après.

4.3 - L'abonné devra veiller à attacher son vélo avec un antivol personnel aux attaches prévues à cet effet sur les emplacements vélos.

4.4 - L'abonné s'assure de la bonne fermeture de la porte d'accès après avoir entré/sorti son vélo du Box vélos sécurisé.

4.5 - Toute personne faisant usage d'un box vélos sécurisé reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4.6 - L'abonné reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait causer, directement ou indirectement, avec son vélo ou par lui. Il s'engage à ne pas forcer les portes d'accès et à ne pas dégrader les équipements publics et les vélos présents dans les Box vélos sécurisés. L'abonné s'engage à laisser le Box vélos sécurisé propre après son utilisation.

4.7 - En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation d'un Box vélos sécurisé, l'abonné doit le signaler auprès de la SPLM en téléphonant au 04 72 41 67 30 ou en adressant un courriel à abonnement@lpa.fr

4.8 - Les opérations d'entretien, de réparation et de lavage des vélos sont interdites à l'intérieur, à l'exception de l'utilisation de la station de gonflage des pneus mise à disposition des abonnés dans certains Box vélos sécurisés.

Article 5 - Droits et limites de responsabilité de l'exploitant

5.1 - La SPLM se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des clients, tout vélo en infraction aux présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, le support d'accès sera immédiatement bloqué. Lorsque que l'enlèvement d'un vélo est effectué, le stockage est réalisé pendant une durée d'un an. Durant cette période l'abonné peut récupérer son vélo auprès de la SPLM, qui lui indiquera la procédure à suivre.

5.2 - La SPLM se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions générales d'utilisation. Toute modification est disponible sur le site internet LPA/SPLM www.lpa.fr et deviendra applicable dès la notification qui sera faite à l'abonné par courrier électronique.

5.3 - La SPLM s'engage à veiller au bon fonctionnement des box vélos sécurisés. Toutefois, la SPLM pourra être amenée à intervenir sur place en cas d'impossibilité technique de récupérer le vélo d'accès au Box vélos sécurisé. Cette opération est réalisée sur RDV avec enregistrement de la demande par un agent de la SPLM. Les interventions sont réalisées du lundi au samedi de 7h à 20h. Il n'y aura pas d'intervention en dehors de ces horaires.

La SPLM n'interviendra pas en urgence pour les cas suivants :

- Permettre l'accès à un autre box vélos sécurisé que celui de l'abonné, les places étant affectées
- Transmettre des codes ou souscrire un abonnement à par téléphone
- Déplacer des vélos gênant le stationnement
- Intervenir sur l'espace public
- Perte de carte
- Ouverture pour stationner passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

■ Article 6 – Données personnelles

Dans le cadre du règlement n° 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la SPLM est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses clients.

En tant que responsable de traitement, la SPLM est amenée à recueillir et traiter différentes données à caractère personnel de ses clients afin :

- De gérer l'accès au parc par ses clients abonnés ;
- De procéder à la gestion du contrat et notamment à la facturation et à toute action de recouvrement ;
- D'assurer la sécurité des parcs de stationnement par un dispositif de vidéosurveillance ;
- De gérer les incidents et dommages survenus dans le parc ;
- D'établir des statistiques de fréquentation des parcs ;
- De réaliser la gestion de l'application LPA Parking.

La SPLM pourra également solliciter l'avis de l'abonné par courrier électronique, ce dernier sera libre d'y participer ou non.

Au regard de son intérêt légitime, la SPLM pourra solliciter l'abonné et/ou lui communiquer des informations concernant ses offres et ses activités par courrier électronique, ce dernier sera libre de se désabonner à tout moment.

Les finalités de traitement sont réalisées sur la base légale de l'exécution d'un contrat entre la SPLM et les clients abonnés et de son intérêt légitime.

A Lyon, le _____

SIGNATURE POUR L'ABONNÉ :

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées et le cas échéant pour la durée légale nécessaire à des fins de preuve.

La SPLM ne partage jamais les données personnelles de ses abonnés avec d'autres entreprises à des fins commerciales. Les données seront éventuellement transmises à des prestataires de services techniques choisis pour leur expertise et leur fiabilité qui agissent au nom de la SPLM et selon ses instructions pour assurer la bonne exécution du service.

Conformément aux dispositions du RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Le client peut également s'opposer ou demander la limitation du traitement de données personnelles le concernant, pour des motifs légitimes.

Le client peut exercer tout ou partie de ses droits à l'adresse mail contact.dpo@lpa.fr.

Le client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés soit via l'URL suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; soit via courrier à l'adresse : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

■ Article 7 : Réclamation/Médiation

Toute réclamation est à adresser à abonnement@lpa.fr y compris pour des réclamations liées à d'éventuels manquements aux principes d'égalité, de loïcité et de neutralité qui pourraient être constatés.

En cas de litige avec un abonné ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant les Tribunaux territorialement compétents.

Toute demande d'informations, de précisions ou de réclamations éventuelles doit être adressée au Service Relation Clients SPLM par courriel abonnement@lpa.fr, sur le site internet de la SPLM/LPA ou par courrier à l'adresse suivante : 2 place des Cordeliers, 69002 LYON.

L'abonné, conformément à la réglementation en droit de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

L'abonné devra au préalable avoir saisi le Service Clients de la SPLM d'une réclamation écrite. En cas de non-réponse, l'abonné devra introduire sa demande par courrier auprès du médiateur : CNPA-MOBILIANS 43 bis, route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 Meudon Cedex ou par courriel (mediateur@mediateur-cnpa.fr) sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier et dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client de la SPLM.

SIGNATURE POUR LA SPL Mobilités :